

Accompagnement Individualisé des Jeunes (AIJ)

Présentation

L'AIJ est mis en place par Pôle emploi pour accompagner **les jeunes** à retrouver un emploi plus rapidement, à mieux se connaître, à mettre en avant leurs points forts.

Au terme de l'accompagnement, les jeunes doivent être apte à utiliser les différentes techniques pour chercher un emploi et à réussir leur intégration en entreprise ou en formation, le cas échéant.

Des conseillers Pôle Emploi spécialisés sont dédiés exclusivement à l'AIJ.

Les moyens financiers alloués à Pôle emploi par l'Etat ont été augmentés pour renforcer l'AIJ dans le cadre du [plan 1jeune.1solution](#).

Bénéficiaires

Sont éligibles les jeunes **inscrits comme demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans**, (exceptionnellement jusqu'à moins de 30 ans dans certains départements de Nouvelle Aquitaine : 19, 23, 87, 16, 17, 79, 86) :

- ❏ qui rencontrent des difficultés récurrentes pour intégrer durablement l'entreprise ou pour lesquels un risque de chômage de longue durée est précocement détecté
- ❏ qui ont besoin d'un accompagnement très soutenu dans leurs démarches, afin de mieux connaître leur marché du travail, valoriser leurs atouts, acquérir les méthodes de recherche d'emploi appropriées, élargir leurs cibles professionnelles et/ou réussir leur période d'intégration en entreprise ou en formation

L'AIJ s'adresse ainsi aux demandeurs d'emploi **en difficulté sur le marché du travail** parce qu'ils n'arrivent pas à s'y insérer ou parce qu'ils sont considérés comme risquant de devenir demandeurs d'emploi de longue durée et ne présentant a priori pas de freins périphériques à leur insertion professionnelle (problèmes de santé, de logement, d'illettrisme, problèmes de mobilité etc...).

Les conseillers Pole Emploi peuvent orienter les jeunes qui ne rentrent pas dans les critères de l'AIJ en Mission Locale.

Les bénéficiaires doivent être motivés, volontaires et disponibles pour être accompagnés de façon intensive dans les démarches.

Parcours d'accompagnement

L'AIJ est proposé aux jeunes demandeurs d'emploi lors de **rendez-vous individuels** à Pôle Emploi (par exemple au cours du 1er accueil).

Il s'effectue principalement en entretien individuel durant **6 mois**.

Sont également abordés les attentes des recruteurs, leurs besoins en termes de postes et les compétences qu'ils recherchent. Il leur est expliqué comment rencontrer des professionnels et prendre contact avec les entreprises.

L'objectif final est la prise de poste de façon durable ou, le cas échéant, une intégration en formation.

L'AIJ comprend **cinq phases** :

1. Diagnostic approfondi
2. Co-construction du projet professionnel
3. Définition du plan d'action
4. Accompagnement intensif à la mise en œuvre du plan d'action
5. Suivi dans l'emploi durable ou la formation longue, y compris au-delà de la durée initiale de l'accompagnement

Textes de référence

Source : Pôle Emploi